



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023

### DELIBERATION 2023.61 – ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	9 NOVEMBRE 2023
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	16 NOVEMBRE 2023
Conseillers présents	21	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	28	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	7	Secrétaire de séance	Clément MEZERGUE – Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Laurent de LAUNAY
FLAHAUT Serge, adjoint	X			
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM		X		Brigitte NABET-GIRARD
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM	X			
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM		X		Gilles BOUEY
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM		X		Delphine FLOIRAT
VIDORRETA Virginie, CM	X			
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM	X			
FONTAINE Aline, CM		X		Marc BOISSEAU
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM		X		Sophie CARRERE
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludivine-Grâce CM			X	



**ADMISSION EN NON VALEUR – CREANCES IRRECOURVABLES**

**Le Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose que le service de gestion comptable de Coutras a adressé le 20 octobre dernier un état de titres irrécouvrables portant sur les années 2013 à 2019 relatif à des créances irrécouvrables suite à des poursuites restées sans effet pour un montant total de 422,70 €.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 9 novembre 2023 ;

Le Conseil Municipal sera invité à :

- **ADMETTRE** en non-valeur les titres de recettes suivants :

N°2013-608 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2014-463 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2016-445 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2017-592 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2018-419 de 105,60 € restauration et garderie périscolaire  
N°2019-310 de 47,10 € restauration et garderie périscolaire

portant sur des créances irrécouvrables (poursuites restées sans effet) de 2013 à 2019 pour un montant total de 422,70 € à l'article 6541 créances admises en non-valeur fonction 020.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur Yannick CLAVIER, conseiller municipal délégué et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, 28 Pour, 0 contre, 0 Abstention

- **ADMET** en non-valeur les titres de recettes suivants :

N°2013-608 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2014-463 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2016-445 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2017-592 de 67,50 € taxe publicitaire  
N°2018-419 de 105,60 € restauration et garderie périscolaire  
N°2019-310 de 47,10 € restauration et garderie périscolaire  
portant sur des créances irrécouvrables (poursuites restées sans effet) de 2013 à 2019 pour un montant total de 422,70 € à l'article 6541 créances admises en non-valeur fonction 020.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes.

Publiée le  
Le Secrétaire de séance,

*MS*

Clément MEZERGUE



Fait à Izon, le 16 novembre 2023  
Le Maire,

*Launay*

Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.